

LA POLICE ET LEURS ARCHIVES: L'INVENTION DE LA NORMALITÉ AU XVIIIÈ SIÈCLE

Les archives policières du dix-huitième siècle ont capté l'attention de Michel Foucault tôt dans sa carrière et il les a consultées à plusieurs reprises. Elles ont fourni un sujet important de ses réflexions autour des grands thèmes de la surveillance, du pouvoir, et de la normalisation au seuil de l'ère moderne.¹ Même si on a souvent évoqué leur rôle central dans son œuvre, on n'a pas assez insisté sur la spécificité historique de ces documents produits par et pour les officiers judiciaires de l'Ancien Régime.² Dans cet article, je propose de réexaminer ces archives policières en tant qu'historienne afin de creuser le problème de la discipline à travers l'invention du regard normatif du pouvoir. En suivant de près le travail de ces commissaires et inspecteurs, on s'aperçoit des tentatives d'un état qui voulait s'imposer comme pouvoir normatif mais qui n'avait pas encore assez de ressources matérielles et idéologiques. Les archives policières gardent donc les traces d'une double histoire: celle de la normalisation et celle de son échec. Les échecs nous permettent d'esquisser une pré-histoire de la normalité d'après ce qu'on peut nommer les ancêtres des "anormaux". L'ironie d'une archive qui transmet des voix vouées au silence a sûrement séduit Foucault et explique son intérêt pour ces documents d'ailleurs relegués aux travaux d'historiens.

Même si le mot *normalité* ne se trouve pas dans ces fonds, la police de l'Ancien Régime s'est heurtée chaque jour à des cas irréguliers qu'il fallait d'abord évaluer et puis résoudre selon les moyens disponibles. Prenons un exemple qui permet de saisir les enjeux de leur travail. Il s'agit du dossier de Catherine Felicité Bryère, fille âgée de 21 ans en apprentissage chez une maîtresse couturière. Le père de Catherine a adressé un placet au roi demandant une lettre de cachet pour sa fille qui "s'est adonnée à la débauche depuis plusieurs années." Après s'être renseigné, la couronne a tranché en faveur du père comme le rapport suivant indique:

Il résulte tant de l'information que j'ai fait faire par le commissaire et l'inspecteur du quartier que des déclarations ci-jointes de plusieurs personnes que les faits sont véritables, que cette fille à été renvoyée de chez deux couturières à cause de ses débauches et de son inclination au vol, qu'elle fréquente des libertins, et qu'il y a lieu de la faire enfermer.³

L'ordre a été exécutée le 13 novembre 1751 ainsi que confirme l'inspecteur Dumont qui a conduit Catherine Bryère à l'Hôpital, maison de détention pour des filles de "mauvaise vie" sous l'Ancien Régime. Le dossier se clôt avec l'ordre d'enfermement et comme dans la plupart de ces cas, on ne saura jamais les suites de cette histoire.

Le recours aux lettres de cachet faisait partie des institutions judiciaires de l'Ancien Régime et a répondu aux situations diverses de dérèglement individuel où d'autres ressources étaient manquantes. Féroce­ment attaquée par les philosophes depuis le milieu du siècle, la pratique a été abolie par le gouvernement révolutionnaire en 1790.⁴ Parmi les dénonciations faites au commissaire contre Catherine Bryère, seulement le vol rentre dans le lexique criminel de nos jours. Par contre, les termes comme *débauche* et *libertin* nous déroutent en tant que critères de répression devenus archaïques. Même s'ils nous restent opaques, ces mots n'avaient rien d'ambigu ni pour les policiers ni pour les familles de l'Ancien Régime. Ils s'appliquaient aux individus et circonstances d'après les faits vérifiables comme le mode de vie et les habitudes de l'accusé, la fréquentation, et les avis du voisinage. L'extrait que nous venons de citer suggère que la discipline des mœurs sous l'Ancien Régime a anticipé le dispositif de la normalité qui serait mis en place au siècle suivant. Pour ces raisons, on peut dire que la police a constitué une activité normative dans le sens large du concept, "ce qui institue des normes."⁵

Nous proposons d'aborder la question de l'invention de la normalité par le chemin des délictueux ouvert par les archives policières du XVIIIe siècle. On peut nous objecter que nous avons renversé l'ordre historique des termes puisque les anormaux ne peuvent pas exister avant l'invention de la normalité. Même si l'assertion semble illogique, elle ne l'est pas selon Georges Canguilhem qui s'y est adressé pour conclure "qu'il n'y donc aucun paradoxe à dire que l'anormal, logiquement second, est existentiellement premier."⁶ Canguilhem souligne que la possibilité du futur anormal sollicite la correction qui se traduit par l'intention normative. Pour notre analyse, la police représente cette intention normative, établissement et

imposition des règles en réponse aux infractions existantes et prévisibles. Il lui a fallu un lexique des mots et des gestes qui correspondaient aux “anormaux” afin de repérer les critères d’intervention. Cette intervention a généré ces propres techniques et formulaires qui ont constitué le pouvoir de la police au XVIIIe siècle, pouvoir dans le sens que Foucault indique, “les techniques et procédures par lesquelles on entreprend de conduire la conduite des autres.”⁷

La définition de Foucault est utile pour cette enquête parce qu’elle capte la signification historique du concept de police au XVIIIe siècle. Dans la langue courante, la *police* se réfère étroitement à des officiers chargés de la répression criminelle. Par contre, le terme avait un sens plus vaste au siècle des Lumières qui correspond aux tâches multiples d’un corps censé garantir l’ordre public dans une métropole foisonnante. La police désignait à la fois une logique administrative et un groupe d’hommes chargé d’effectuer cette logique. Il faut toujours retenir le double sens du mot quand on s’en sert dans le contexte de la France du XVIIIe siècle. De plus, l’idée de police offrait un modèle qui se déclinait à chaque niveau de la société y compris la famille, le travail, le quartier, et même l’individu qui adoptait ses principes pour sa propre discipline. Les fissures dans ce réseau disciplinaire constituaient les occasions de la délinquance.

Le rôle accru de la police dans l’administration royale au XVIIIe siècle s’est renforcé dans les pratiques textuelles dont la complexité et la variété fournissent la base des archives grandissantes. Les documents judiciaires tracent les efforts de l’état royal de fixer les frontières entre la norme et l’anormal; la règle et l’infraction; la loi et la délinquance. L’archive désigne les documents mais aussi le lieu où on les conserve pour qu’elles puissent servir à faire de l’histoire. Le chercheur qui se plonge dans les archives policières est initialement déboussolé par ces textes morcelés, mobiles, et contradictoires. Ce sont précisément ces qualités qui se prêtent à une analyse de la normalité puisque, “le normal n’est pas un concept statistique ou pacifique, mais un concept dynamique et polémique.”⁸ L’imposition de la norme suscite la résistance et cette contestation est inscrite dans la naissance de ces archives judiciaires.⁹

L’argument suivant se déroule dans trois étapes. Nous commençons par l’apparition et l’évolution du vocabulaire de la normalité dans plusieurs champs discursifs y compris la grammaire, la justice, la médecine, et l’économie politique lors de l’âge classique. Puis, nous ferons un survol rapide de l’histoire de la police au sein de l’administration royale au XVIIe et XVIIIe siècles pour mieux situer les documents produits par leurs enquêtes.

En dernière partie, nous nous concentrons sur les archives elles-mêmes afin de dégager une pré-histoire de l'anomalie et ses présuppositions. Nous voulons préciser que la police nous indique une piste parmi d'autres qui se prête à celui qui veut décrire l'invention de la normalité au siècle des Lumières. Leurs archives offrent des ressources moins connues mais aussi importantes que la médecine ou les sciences de l'état pour comprendre les processus qui ont façonné la subjectivité moderne.

LES CHAMPS DISCURSIFS DE LA NORMALITÉ

Préalablement à toute analyse, on doit constater qu'on ne trouve ni la *normalité* ni les *anormaux* dans les dictionnaires du XVIIIe siècle. Ils entrent dans l'usage au XIXe siècle pour indiquer ce qui est conforme ou contraire à la règle. Par contre, on repère les mots, *normal*, *norme* et *énorme* bien avant le XIXe siècle et ils donnent des indices utiles pour notre enquête. Les mots viennent du Latin *norma* ("équerre"), terme qui indique *règle* dans les sens techniques et moraux du terme. On emploie *normal* dans le domaine de la grammaire d'abord pour décrire des verbes qui se déclinent selon les règles. De la grammaire, la norme passe à la géométrie au XVIIIe siècle puis elle envahit les champs de l'enseignement, de l'industrie, de la santé, et de la politique. En dépit des spécificités de chaque lexique, la norme signifie toujours la règle, et elle sert à "faire droit, à dresser, à redresser."¹⁰ Elle présuppose un mouvement de déviation par rapport à la moyenne et elle exige un rajustement qui rétablit l'équilibre. De plus, la norme n'est jamais neutre puisqu'elle impose une valeur là où elle décrit ou indique un fait.

L'accouplement de la *normalité* et de la *pathologie* s'est fait dans le vocabulaire médical du XIXe siècle où il fallait ramener une fonction ou un organisme à la norme comprise comme moyenne constante et fréquente d'après les cas observables. Ces mots correspondent à des catégories de classification psychiatriques et médicales qui ont fait surface au tournant du XIXe siècle. Ils entrent dans l'usage courant par plusieurs chemins: en premier lieu, le recours à l'expertise psychologique dans les procès judiciaires, un phénomène initié par le fameux article 64 du Code pénal de 1810 qui précise "qu'il n'a ni crime ni délit, si l'individu est en état de démence au moment de l'acte."¹¹ La reconnaissance juridique d'un état de démence présume un état préalablement normal ou équilibré et la possibilité de classer des individus selon les critères déterminés par l'expertise psychiatrique. En inscrivant la démence parmi les critères de la culpabilité qui pèsent sur le jugement et les peines, le Code pénal renforce la frontière entre normes et anormaux.

Cet article du Code pénal marque une rupture avec la théorie de la preuve légale qui a guidé la justice de l'Ancien Régime selon laquelle le juge est contraint par le poids de chaque type de preuve préalablement fixé dans une hiérarchie qui privilège l'aveu dans la conviction. Le code Napoléon, nourri des réformes des Lumières, accentue les critères empiriques dans un système de preuve fondé sur l'intime conviction du juge. Ce changement dans la théorie des preuves et leurs rapports à la vérité juridique a été accompagné par un déplacement de l'objectif pénal du délit vers le délinquant. Au cours du XVIIIe siècle, comme les historiens ont démontré, la procédure criminelle a visé l'individu dangereux plutôt que la réparation de ses actes.¹² La police parmi d'autres experts ont contribué leur savoir à cette science de la délinquance afin de déterminer si un individu constituait une menace sociale. Leurs rapports découvrent un souci permanent d'identifier les critères qui permettent de reconnaître les individus délictueux pour les empêcher de se nuire ou de nuire aux autres.

Hors les arènes judiciaires et psychiatriques, la normalité s'est introduite en tant que catégorie statistique dans les sciences humaines ou administratives qui sont devenues les outils des états modernes au XVIIIe siècle. Nous pensons aux études de populations comme la démographie et la santé qui ont fourni des renseignements indispensables aux gouvernements sur la population et le territoire. Selon l'économie politique de l'époque, il fallait déterminer les normes qui pouvaient augmenter la production des ressources humaines et matérielles. Les normes offraient des règles qui exigeaient la planification et l'organisation à chaque niveau de la société.¹³ Cette valorisation de la norme a entraîné une pathologisation de la délinquance qui s'est accélérée au XIXe siècle par les phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation. Dans tous ces domaines, nous voyons bien que la normalité offrait un outil efficace et rassurant pour répondre à l'effondrement des institutions comme l'église, la famille ou les corporations. Néanmoins, pour bien comprendre le triomphe discursif et pratique de la normalité, il faut en chercher les racines dans les décennies qui ont précédé la Révolution de 1789.

Avant de s'ancrer dans les vocabulaires médicaux et administratifs, l'idée de la normalité a été mise en place au siècle des Lumières. Elle s'insère dans le lexique criminel de l'Ancien Régime où l'idée d'anomalie s'est manifestée dans les concepts de l'imagination déréglée, de scandale, et de la débauche aussi bien que dans les impératifs des mœurs et des bienséances. La police a jeté les bases de cette catégorie dans ses procédures d'investigation et d'examen, dans ses rapports, et dans ses jugements. Le dispositif de la normalité prenait forme à travers cette grille d'observation et sa maîtrise

de l'espace social. Pour effectuer leurs tâches multiples, la police de l'Ancien Régime avait besoin de critères solides devant un monde mobile, fragmenté, et peu docile. Essayons de préciser qui étaient ces hommes et en quoi consistaient leurs devoirs avant de nous tourner vers leurs archives.

LA POLICE, LES MŒURS ET LA NORME

On doit se rappeler que le terme *police* recouvre un champ de manœuvres beaucoup plus vaste au XVIIIe siècle que son homologue de nos jours. Dès son inception, la police a gardé ces liens avec la *polis*, l'administration des forces collectives et individuelles pour garantir l'ordre urbain. La police avait bien sûr la charge de la suppression de la criminalité, mais aussi l'approvisionnement des marchés, la surveillance de l'opinion publique, la censure des livres, l'éclairage des rues, le règlement des rixes et désordres quotidiens.¹⁴ On saisit leur rôle foisonnant dans l'état monarchique quand on consulte les registres des édits royaux entre le XVe et XVIIIe siècles. Dès le XVe siècle, on note la prolifération des ordonnances concernant la santé publique, les jeux, les livres, les femmes de mauvaise vie, et les lois somptuaires, pour n'en citer quelques-unes parmi de volumes multiples.¹⁵ L'activité envahissante de la police ne devrait pas nous étonner puisqu'une force policière était considérée comme une marque des sociétés civilisées au même titre que le développement du commerce et l'épanouissement des arts.¹⁶

Tous ces textes associent la police à une administration royale qui se voulait rationnelle, efficace, et paternaliste afin d'assurer la tranquillité publique. Toujours hantée par le souvenir de la Fronde, la monarchie a augmenté ses pouvoirs de surveillance et de contrôle par l'instrument de la police et les lettres de cachet sous Louis XIV. Très tôt, la police avait besoin des critères pour qualifier les personnes et justifier les instances de leur intervention. Ses documents affichent l'intention de protéger les citoyens contre des individus reconnus en tant qu'indésirables, surtout des vagabonds, des mendiants, et des gens de mauvaise vie. Ses efforts ont trouvé un soutien institutionnel dans le projet royal du "grand renfermement."¹⁷

En 1656 Louis XIV a fondé l'Hôpital Général pour enfermer les mendiants et les gens sans aveu. Cette institution et sa sœur, la Salpêtrière qui était destinée aux "filles de mauvaise vie", ont mené la bataille pour nettoyer la ville de "l'oisiveté, la pauvreté, et du vice." En s'appuyant sur les lettres de cachet, arrêts secrets issus par le roi, la police a imposé les normes de conduites en menaçant les gens suspects d'internement à vie ou temporaire selon la gravité du délit.¹⁸ Dans la plupart des cas, la requête de renferme-

ment est venue des particuliers contre un membre de la famille qui faisait honte ou peur. Ces mémoires et placets ont été soigneusement conservés dans les archives judiciaires. Ils soulignent l’alliance entre la couronne et les familles dans le domaine des mœurs pour fabriquer les normes et faire respecter les autorités. Selon un édit de 1684, l’Hôpital avait comme but non seulement la punition des renfermés mais surtout la correction en les contraignant de “travailler avec une conduite propre à changer leurs mauvaises inclinations.”¹⁹ On voit que la police des mœurs s’est trouvée rapidement intégrée en discours et en politique au projet de maintien de l’ordre public.

La monarchie s’appuyait sur la police pour se renseigner sur ses sujets et leur imposer son autorité. Par un édit de 1667, Louis XIV a créé le poste de Lieutenant Général de Police, homme qui dirigeait la police de la capitale et qui envoyait des rapports réguliers au roi lui-même. Le texte de l’édit précise les fonctions attribuées à la police qui doit “assurer le repos public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer des désordres, à procurer l’abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir.”²⁰ Ces fonctions ont été renforcées par l’édit de 1699 par lequel Louis XIV a institué, suivant le modèle parisien, des lieutenants de police dans toutes les villes du royaume où siégeaient les Parlements.

Le Lieutenant Général assistait à des réunions hebdomadaires avec le roi où il l’a renseigné sur l’actualité de l’opinion publique. Le Lieutenant présidait à un corps d’officiers qui comptaient trois mille hommes au début du XVIIIe siècle. Parmi ces officiers, il y avait vingt titres différents, rangés dans une hiérarchie stricte et réglée. Par comparaison avec d’autres pays européens à l’époque, la police de Paris était la force la plus nombreuse et sophistiquée, et elle a servi de modèle pour l’Angleterre, la Prusse et la Russie. Le Lieutenant était assisté par des commissaires, magistrats établis dans les quartiers de Paris, et des inspecteurs.

A partir de 1708, la couronne a établi des inspecteurs, une quarantaine d’hommes qui parcouraient la ville pour augmenter l’effet d’une surveillance omniprésente. Les inspecteurs se sont spécialisés dans certains bureaux de crime comme la librairie, les mœurs, ou les marchés. Ces inspecteurs employaient des centaines d’espions, appelés mouches et souvent recrutés parmi les criminels ou le demi-monde, sources d’informations précieuses. Ils cueillaient des fragments de conversations dans les cafés et les rues, ils veillaient sur des individus et activités suspects, et ils préparaient des rapports réguliers pour leurs chefs. Leurs efforts témoignent de l’énormité et même l’impossibilité de leur tâche dans le contexte d’une métropole minée par les

tensions sociales. La police n'a jamais été aussi efficace que son mythe suggère: il faut reconnaître qu'elle avait "un travail à la fois tentaculaire et à peine ébauché."²¹

Cependant, les traces de leurs efforts, même ceux qui sont restés inaboutis, se trouvent dans leurs archives. On peut se demander en quoi consistent-ils ces documents policiers du XVIIIe siècle? Comme aujourd'hui, la police dressait des procès-verbaux et remplissait des registres. Les commissaires et les inspecteurs s'envoyaient des notes et rapports régulièrement et à leurs supérieurs. Ils interrogeaient les délinquants et les témoins et chaque individu qui a comparu devant le commissaire a mérité une remarque dans le dossier. Les dossiers rassemblent tous les matériaux ayant rapport à un cas. Selon le sujet, ils peuvent contenir des lettres et des mémoires, des rapports des plaintes et procès, des interrogatoires, des sentences. On trouve aussi les textes saisis lors des arrêts, les manuscrits, pamphlets, et autres traces du monde de l'imprimé éphémère et clandestin.

La taille des dossiers varie de quelques feuilles à cinq cents pages selon la gravité du délit, le rang et le nombre des individus impliqués, et la volonté du ministre. Les dossiers exposent un monde mais ils tirent aussi subitement le rideau sans prévision, souvent sans conclusion. Plusieurs facteurs ont pesé sur les résultats des affaires y compris la volonté de la couronne, le contexte politique, le rang des individus impliqués, et les instructions reçues du ministère. Déroutantes au premier abord, ces archives nous plongent dans les détails de la vie quotidienne. Elles se prêtent à un travail de microhistoire qui arrive à dégager les jeux de pouvoir entre ces acteurs multiples.

L'historien qui se familiarise avec ces archives arrive à distinguer les formules dans les questions et les réponses. En lisant ces documents, on peut se demander, quels arguments ont réussi à persuader le commissaire où d'autres ont échoué et pour quelles raisons? On peut se concentrer sur les stratégies rhétoriques déployées par tous les acteurs aussi bien que les éléments de manipulation qui se sont introduits lors des échanges. La police a été contrainte par ses présuppositions et aveuglée par ses préjugés vis-à-vis la délinquance. Pour notre sujet, ces archives sont le plus fiables à propos de la police elle-même, ses intentions et ses obsessions. Dans les interrogatoires, la police ne cache jamais ses points de vue ni ses préjugés. Elle révèle ses propres soucis et ces soucis déterminent la forme des archives. Ces intentions correspondent à un pouvoir normatif qui a provoqué ses propres formes de résistance.

D'abord et surtout, le dossier cherche à établir les faits afin de leur donner une logique sociale. La police a abordé la criminalité armée d'une

épistémologie critique empruntée aux Lumières. On peut même suggérer que le dossier se rapproche à la littérature, surtout l'univers romanesque, par ses intentions et ses effets. L'officier policier voulait traduire le chaos des pratiques et des paroles en un récit lucide et exemplaire. Mais le romancier se distingue non seulement par ses méthodes empiriques mais aussi par les techniques littéraires qu'il invente pour sonder le cœur humain.²²

On remarque ce même intérêt pour les profondeurs de la psychologie humaine chez les agents de police mais dirigé vers d'autres fins. Pour empêcher les crimes, il fallait comprendre les forces motrices des individus et surtout l'influence des passions. Ils ont inventé des procédures et des formulaires afin de mieux cerner la qualité des individus sous leur regard. On trouve, par exemple, parmi les Archives de la Bastille, des cartons remplis des Registres des Prisonniers qui sont des grands formulaires pliés en quatre.²³ Chaque feuille est divisée en onze rubriques qui amènent l'officier de l'objectif vers le subjectif: informations biographiques, dates d'entrée, puis "Motifs de la Détention" et "Observations." Ces formulaires constituent un logiciel primitif pour organiser le travail policier et déchiffrer le monde criminel. Ce rêve de système classificatoire pour la délinquance, il faut insister, est resté inabouti au XVIIIe siècle. Les officiers en ont jeté les bases en développant des grilles d'observation et de rangement mais ils n'ont jamais réussi à se détacher du monde qu'ils surveillaient. Le ton des rapports n'est jamais sec ou neutre; bien au contraire, les commissaires et inspecteurs ne cachent jamais leurs avis dans leurs notes. C'est précisément cette qualité subjective qui rend visible la formulation des normes pour distinguer les catégories de personnes et évaluer les comportements.

Ces premières tentatives bureaucratiques ont inventé des pratiques textuels qui déploient un regard simultanément engagé et critique. Chaque individu devient le noyau d'une histoire qui lui confère un passé autant qu'un avenir afin de mesurer son niveau de risque par rapport à la délinquance. La police était guidée par les méthodes empiriques qui présupposaient la raison: il fallait observer et se renseigner afin de déterminer où et quand intervenir. Très tôt dans leur histoire, les inspecteurs de police se sont spécialisés dans leurs tâches comme Meusnier qui s'occupait de la surveillance des mœurs ou D'Hémery qui avait la charge de la librairie. Ces spécialisations leur permettaient de construire des réseaux d'informants et de saisir en profondeur les mécanismes et lieux de chaque activité clandestine.

Au milieu du siècle, l'inspecteur Meusnier a tenu un registre de "dames de qualité galantes" dans lequel les feuilles sont classées par ordre alphabétique. Dans ces carnets, Meusnier a noté toutes les informations

qu'il avait rassemblé au sujet de chaque femme et ses aventures.²⁴ Les rapports se lisent comme des nouvelles, chaque femme ayant droit à sa propre histoire qui intègre ses amants, son voisinage, sa famille. La description dépasse les faits pour atteindre le romanesque en portant l'attention aux meubles et au décor, aux coiffeurs et robes, aux heures de repas. Meusnier s'intéresse surtout aux liens sentimentaux et économiques qui structurent le réseau de chaque femme et son entourage. On sent qu'il cherche à identifier les normes dans les détails du quotidien qui peut l'aider à déchiffrer les comportements et les caractères. Il est curieux mais il ne voit rien qui peut être qualifié de scandaleux ni de criminel. De plus, la plupart de ces femmes étaient protégées par des hommes puissants et riches. Leur style de vie, qu'on peut qualifier de libre ou indépendant, a attiré l'œil de la surveillance, un regard normatif, mais pas encore la main de la discipline, le pouvoir normalisant.

On retrouve ces mêmes impulsions chez Joseph D'Hémery, inspecteur de police de la librairie, tâche préoccupante pour la couronne au siècle des Lumières. En 1750, D'Hémery a préparé un fichier intitulé *Historique des Auteurs en 1752* qui dressait le monde des lettres d'après ses observations. Il a inventé un formulaire imprimé avec six rubriques d'identification à remplir comprenant nom, âge, pays, demeure, signalement, et histoire.²⁵ Il a soigneusement complété chaque fiche avec des renseignements qu'il avait recueillis au cours des années sur chaque écrivain. Quand on lit ce document, qui est aujourd'hui conservé à la salle des manuscrits à la Bibliothèque Nationale, on a l'impression que ce sont des notes d'un écrivain qui prépare un roman autant qu'un agent de la monarchie chargé de la censure. Pour chaque auteur, D'Hémery inscrit les détails physiques et biographiques puis passe aux ouvrages et intrigues qui lui offrent l'occasion d'ajouter ses jugements personnels et esthétiques. Parmi ces auteurs, on trouve des gens connus comme Prévost ou Diderot mais aussi une quantité d'hommes et de femmes plus obscurs.

Ce document transcrit un rêve de la part d'Hémery qui veut fixer la république des lettres sous sa surveillance permanente. Rangées par ordre alphabétique, chaque fiche soutient un système de renvois entre les articles et vers les ouvrages saisis lors des perquisitions. Ce fichier était à la fois sociologique, littéraire, et disciplinaire dans sa conception et son contenu. La fiche pour Diderot nous offre un bon exemple de cette perspective. Selon D'Hémery, Diderot "était l'auteur de livres contre la religion et les bonnes mœurs" et "un homme qui fait le bel esprit et se fait trophée d'impiété, très dangereux, parlant des saints mystères avec mépris." D'Hémery reconnaît les talents littéraires de certains auteurs comme Voltaire, "c'est un aigle pour

l'esprit et un fort mauvais sujet pour les sentiments, tout le monde connaît ses ouvrages et ses aventures. Il est de l'Académie Française," au même temps qu'il repère le danger politique ou social.²⁶

D'Hémery a abordé ses sujets d'observation de tous les côtés y compris physiques, artistiques, amoureux, idéologiques, et économiques. A travers ces documents, on voit que l'identité était composite et que chaque détail ajoutait à l'évaluation de l'individu. L'individu n'est jamais isolé mais toujours inséré dans un réseau qui substitue sa propre généalogie à celle de la naissance pour déterminer l'identité sociale. En cernant cette infrastructure de la création littéraire, d'Hémery espère tracer le mouvement des textes et idées tout au long d'une chaîne de circulation. De plus, ses notes reflètent le double souci de la police: délinquance et moralité, renseignement et sécurité. Ce document nous permet de dégager l'émergence des critères de jugement chez la police dans le monde de l'écrit. Le format incite la comparaison et accentue l'aspect relationnel des catégories policières comme "suspect" ou "dangereux". L'individu est le produit d'un milieu social et le milieu pèse sur son destin d'une façon inéluctable. D'Hémery utilise ses informations comme indices normatifs qui lui permettent de tirer une leçon morale de chaque histoire. On voit comment les "gens de mauvaise vie" tombent dans la manie de l'écriture et comment ils s'y perdent. Par contre, d'autres auteurs arrivent à diriger leurs talents vers les genres convenables aux goûts et aux mœurs.

Les exemples des méthodes de Meusnier et d'Hémery éclairent le développement d'une mentalité policière normative selon les procédures textuelles qui mélangent les questions esthétiques, sociales, et morales. Leurs documents manifestent l'esprit critique et empirique des Lumières qui a guidé les procédures d'observation et d'interrogation de la profession policière. Ces deux hommes ont préparé ces fichiers pour eux-mêmes mais aussi pour leurs collègues sur le terrain afin de transmettre des renseignements précieux. Ces procédures ont abouti à transformer l'individu observé en dossier, geste qui l'investit d'une histoire sociale et d'une psychologie profonde. La police a développé un vocabulaire qu'on peut qualifier de proto-normatif pour distinguer et classer les sujets considérés comme délictueux. Ils se sont appuyés sur d'autres acteurs sociaux qui servaient de témoins et qui ont renforcé la circulation des concepts normatifs. Cette taxinomie de la normalité comprenait un réseau de termes qu'il faut maintenant examiner à travers leurs archives.

LES ARCHIVES POLICIÈRES: NORMES ET ANORMAUX

Le travail policier des Lumières reposait sur une vision sociale et un modèle d'identité qui nous restent étranges. La société de l'Ancien Régime a engendré ses normes d'après les principes d'hierarchie et de déférence qui imprégnaient toutes les relations individuelles et collectives. A tout moment de la vie, l'individu était censé adhérer aux codes et bienséances de son état. Chaque rang accordait à ses membres des privilèges à condition de s'acquitter des devoirs qui les accompagnaient. On ne pouvait pas ignorer ces contraintes sans rencontrer les forces disciplinaires de la famille ou de la couronne. L'individu n'était pas libre à suivre ses désirs ni à créer son propre destin puisque chaque identité était un produit collectif dont dépendait l'ordre politique. Un individu qui refusait d'assumer les charges de son état ne pouvait pas être toléré sans mettre en cause les principes et la légitimité de toutes les distinctions sociales.

La police faisait partie de ces instruments que la monarchie a déployé pour former un savoir d'état qui lui permettrait de gérer ses peuples et ses terres.²⁷ Cette science administrative s'est manifestée chez la police par la collecte et la garde des informations précieuses et utiles. Comme nous venons de voir, les officiers ont établi des procédures et des formulaires qui leur ont fourni des critères d'intervention sur le terrain social. En les regardant de plus près, on s'aperçoit que l'invention de la normalité procède par étapes discrètes et s'appuie sur d'acteurs sociaux multiples. De plus, elle se heurte à la résistance de la part de ceux qui refusent de reconnaître sa légitimité comme règle de conduite. On peut tracer cette évolution par le vocabulaire que la police emploie pour distinguer les délinquants et justifier leurs démarches répressives. Parmi ces termes qui se regroupent dans les dossiers, nous voulons souligner les suivants: *scandale*, *imagination*, et *débauche*. Chaque terme est chargé de signification dans la généalogie de la déviance inventée par la police de l'Ancien Régime.

Dans tous ces mots qui servent à qualifier le comportement d'un individu, on trouve deux présupposés qui les alignent avec la normalité. D'abord, ils soulignent l'idée de la mesure ou de la bonne proportion à garder dans les pensées et les gestes. La norme correspond à un équilibre qui se calcule à chaque instant de la vie. Elle présuppose la modération puis qu'elle définit quelconque excès comme dérèglement. Cette idée renvoie à l'étymologie du mot *norme* qui signifie redresser, et qui s'applique également à la géométrie, la morale, ou la technique. La norme présuppose une règle qui n'admet pas d'infractions ou de bouleversements. Le deuxième concept s'insère dans cette idée de règle et son implémentation sociale. Les

mots comme *imagination échauffée*, *scandale*, et *débauche* renvoient toujours au “regard d’autrui” — ils n’ont aucun sens en dehors de la communauté où l’individu vit, travaille, et commet ses fautes.²⁸ On calcule l’excès d’un acte par rapport à son impact sur des autres, voisins et témoins qui contribuent à la normalité par leur complicité ou leur résistance.

Ce travail discursif qui soutend le travail normatif de la police au XVIIIe siècle est conservé dans leurs archives. Commençons d’abord par l’imagination, mot qui s’applique surtout aux délits d’opinion ou écrits séditieux. L’imagination était une faculté privilégiée par les philosophes comme source d’inspiration artistique et littéraire. Ils n’avaient pas cessé de célébrer sa puissance émancipatrice, ce qui inquiétait évidemment les officiers de la police. L’imagination appartient à l’individu et elle se nourrit des activités solitaires comme la lecture des romans.²⁹ Dans leurs rapports sur les individus arrêtés pour les crimes de mauvais discours, les commissaires attribuent souvent l’acte injurieux à une “imagination dérangée” ou “une imagination échauffée.” Dans un tel état, un individu est aveuglé par ses idées et ses illusions, il s’égare des règles, il s’oublie et il tombe dans la délinquance. Il faut le ramener aux principes collectifs, par la force si nécessaire, pour empêcher que le mauvais exemple ne prenne force. Selon la police, le lien entre une imagination dérégulée et la rupture sociale signalée par le délit est étroit.

Une imagination trop active était le symptôme d’un caractère suspect et elle se manifestait par des activités facilement repérables comme l’ivresse, la parole trop libre, et l’écriture séditieuse. Quand le prêtre Jacques Ringuet a essayé de s’excuser en 1762 pour des mauvais propos en disant qu’il avait trop bu, le commissaire a remarqué “qu’il n’est pas possible de croire que le vin lui ait procuré une imagination aussi odieuse, qu’une imagination dérangée ne peut se nourrir d’objets qui n’ont pu frapper aucun des sens.”³⁰ L’état d’ivresse n’a fait qu’enhardir l’imagination de Ringuet déjà qualifiée comme dérangée. Cet échange fait voir que selon la police, certains individus possédaient une imagination malsaine et que cette infirmité constituait bel et bien un danger social et politique. Son avis était partagé par les magistrats qui ont jugé le cas, et la sentence du Châtelet a condamné Ringuet “comme imposteur, calomniateur, et perturbateur du repos public” à être pendu le 29 Décembre 1762.

Non seulement le symptôme d’un mauvais sujet, l’imagination pouvait aussi bien égarer un bon sujet en le détournant des voies de la soumission. La pauvre Marie Bonafon, femme de chambre à Versailles dans la maison de la princesse de Montaubon, qui a pris un “goût de l’écriture,” a été arrêtée

en 1745 pour son roman satirique, *Tanastès*, conte de fées allégorique qui se moquait des amours adultères de Louis XV. Lors de ses interrogatoires, Bonafon a dit qu'elle avait été inspirée par son imagination, et elle a demandé pardon pour "sa faute d'imagination" en protestant de sa fidélité au roi.³¹ Dans les yeux du Commissaire Rochebrune, Bonafon était coupable d'un délit grave: elle s'est moquée de la personne sacrée du roi pour vendre son roman. Après seize mois à la Bastille, Bonafon a été envoyée au couvent des Bernardins dans le Bourbonnais. Elle y est restée pendant douze ans et a retrouvé sa liberté en 1759, comme une femme dépourvue de toute ressource. Elle a payé cher ses talents littéraires et son imagination trop vivace.

On voit le même scénario cinq ans plus tard avec le Chevalier de Ressayé, jeune enseigne aux Gardes Françaises, détenu à la Bastille en 1750 pour avoir écrit un roman à clef fort critique du roi et de son gouvernement. Lors de son premier interrogatoire, quand le Lieutenant de Police Berryer lui demande "quel motif a pu l'engager à composer un ouvrage aussi satirique et aussi hardi", il s'est expliqué ainsi:

S'étant trouvé avec un de ses amis, et la conversation ayant tombé sur le peu de fortune de lui répondant, il avait dit qu'il n'y avait moyen d'en venger qu'en riant des grands, et que son imagination s'étant échauffée sur cette idée, avait enfanté cette extravagance-là.³²

Sa réponse confirme le lien direct entre l'imagination et la criminalité par les outils de la plume et du papier. De plus, quand l'imagination se fixe en écriture, elle augmente les risques de contagion idéologique avec ses conséquences non souhaitables. Donc il faut agir rapidement et efficacement pour supprimer et effacer ses traces. Comme Bonafon, Ressayé n'a pas trouvé de clémence auprès de la couronne en dépit de ses efforts pour s'excuser. Il a été détenu pendant un an et puis exilé en dehors du royaume pendant deux ans après sa sortie.

Nous prenons un dernier exemple qui illustre l'angoisse suscitée par l'imagination dans le discours policier. En 1765, Jacques Langlois fut arrêté et amené à la Bastille pour avoir distribué des écrits séditieux. Lors de son interrogatoire, Langlois a essayé de justifier sa démarche:

Que lorsqu'il n'avait point d'ouvrage, il allait fréquemment au palais [Royal] où il entendait les uns et les autres et que la tête remplie desdites matières qu'il n'approuvait point, il se rendait ensuite chez lui

où il se mettait à écrire ce que son imagination lui suggérait et qu'il n'a garde d'approuver ce qu'il a écrit par un zèle déplacé et malentendu.³³

La police a saisi l'occasion offert par Langlois pour le rappeler à ses responsabilités familiales:

A lui représenté que dans la chaleur de ses folles compositions il s'est imaginé avoir fait des merveilles en composant des écrits dont il aurait dû employer le temps ... à travailler pour donner du pain à sa femme, à ses enfants et à lui-même.³⁴

L'interrogatoire glisse vers le sermon avec cette réponse où le commissaire dénonce l'imagination de Langlois qui l'amène à négliger sa famille pour la fausse promesse de ses ambitions littéraires. En le rappelant à ses devoirs, le commissaire le remet aussi à sa propre place sociale et ainsi renforce les normes face à celui qui les méprisent trop explicitement par ses paroles et ses actes. L'instruction morale faisait partie des stratégies prises par la police face au travail subreptice de l'imagination. La police cherchait à renforcer la discipline intérieure de chaque individu autant que ses propres forces. A travers la forme dialogique de ces archives, nous nous apercevons de comment la catégorie de la normalité a été configurée autour de l'imagination, faculté à la fois privilégiée et contestée.

L'imagination était troublante en elle-même mais aussi par ses liens évidents avec la débauche et le scandale. Ces deux termes se multiplient dans les dossiers — ils représentent un manque de respect pour les bienséances, autrement dit les normes de l'époque. Prenons le dossier épais concernant l'Affaire Nogent où il s'agit d'une femme qui, selon sa mère, “vit dans une licence sans mesure.”³⁵ En mai 1740, Mademoiselle Henriette-Emilie de Bautru, fille unique du feu Comte de Nogent et seule héritière de la propriété de Nogent-le-Roi, a été arrêtée chez elle et amenée au couvent des Cordelières. Sa mère avait demandé une lettre de cachet pour enfermer sa fille “dont la conduite scandalise le quartier.” En quoi consistait le “scandale” qui pouvait justifier cette intervention brutale dans la vie de cette héritière célibataire? Selon Madame de Nogent, “sa fille a fouillé aux pieds respect, bienséances, égards, et se livrant sans aucun ménagement à la fureur de ses emportements.”³⁶ Henriette-Emilie s'est liée à Thomas Dufour, fils d'un porteur d'eau mais un musicien doué qui lui donnait des leçons de clavecin. Sa mère craignait qu'elle veuille l'épouser et cette mésalliance constituerait un “affront à la famille.” Le Lieutenant de police Marville marque

sa désapprobation de la demoiselle Nogent en la traitant de fille qui “veut vivre d’ailleurs indépendante.”³⁷

Ce dossier tourne autour du concept de scandale qui sert d’instrument normatif dans les mains de la mère et de la police. Néanmoins, Mademoiselle de Nogent, femme riche et cultivée, a refusé d’accepter son sort et elle a réussi à se faire libérer après une année au couvent. Elle s’est procuré l’aide d’un avocat rusé qui a rédigé et publié les mémoires et lettres de sa cliente. Ces mémoires ont séduit l’opinion publique et ont transformé Mademoiselle de Nogent en cause célèbre. Elle a cité les édits royaux qui défendaient les mariages forcés pour dénoncer les stratagèmes de sa mère et l’abus des lettres de cachet. En publiant de tels arguments, Mademoiselle de Nogent est devenue trop dangereuse pour la couronne et la cour. Dans un mémorandum interne, Marville note que Mademoiselle de Nogent annonce “qu’elle va faire imprimer une seconde partie ou addition au premier mémoire dans laquelle elle exposera au public les vies et mœurs de ces mêmes personnes et les injustes persécutions qu’elle prétend en avoir essuyées.”³⁸ En dépit de ses efforts, la police n’arrivait pas à imposer le silence et elle faisait plus de bruit au couvent qu’avant sa détention. On n’est pas étonné de leur décision de la relâcher après une année au couvent.

Ce dossier nous intéresse parce qu’il dégage les perspectives multiples qui surgissent dans ces conflits de famille. Pour établir le principe de scandale chez Mademoiselle de Nogent, la police a eu recours à plusieurs témoins y compris sa mère, les domestiques, le voisinage, et le curé de sa paroisse. La catégorie de la normalité s’est imposée à travers le regard et le jugement des autres. L’étude de ce dossier découvre comment la police était hantée par le spectre du scandale suscité d’abord par la conduite de cette fille et puis par la publication de ses lettres et de ses mémoires. Cette fille s’est trop écartée des normes de son rang et de son genre, elle faisait éclat par son style de vie peu conventionnel et elle donnait un mauvais exemple aux autres, surtout ses inférieurs. Du point de vue policier, il fallait éviter à tout prix l’éclat qui pourrait entraîner le désordre. Cette femme libertine et oisive, scandaleuse parce qu’indépendante, c’est chez elle qu’on repère l’ancêtre des anormaux. Il y a quand même une certaine ironie à constater qu’en 1740, les principes d’hierarchie et de privilège de l’Ancien Régime l’ont protégée du pouvoir disciplinaire. La couronne ne pouvait pas la garder contre sa volonté même si ça aurait été souhaitable. La correspondance entre les commissaires et les ministres est traversée de doutes et de débats. On voit bien que la catégorie de la normalité ne pouvait pas s’imposer dans une société traditionnelle fondée sur l’inégalité des êtres et des conditions.

Le scandale était lié à la débauche et au dérèglement, adjectifs qui s'appliquaient également aux hommes qu'aux femmes. Ces individus ont cumulé des vices et ils étaient insensibles, sinon résistants, aux remontrances de leurs proches. Les déviants ne pouvaient pas être ramenés au chemin de la normalité — ni par la raison ni par la force. Comme le curé de Saint Médard explique par rapport à Madeleine Chavalier, âgée de 24 ans et accusée de débaucher les jeunes gens de son quartier: "cette fille est une peste publique, insensible à toutes les remontrances et qui cause un plus grand scandale de sorte qu'il est à propos de la faire enfermer pour longtemps."³⁹ Le scandale faisait toujours appel aux pratiques sexuelles et financières, confondues et décrites comme excessives. Le sexe et l'argent ont soulevé des angoisses à l'époque parce qu'ils offraient les seuls moyens de dépasser les contraintes des rangs et des genres, de déstabiliser la société corporatiste et hiérarchique de l'Ancien Régime. L'individu pouvait s'affranchir ou au moins faire défi par ses dépenses et par son corps. La police était inquiétée par ces gens "de mauvaise vie" mais elle n'avait pas encore recours à un vocabulaire pathologique pour les comprendre ou les réprimer. Cependant, on repère les principes qui contribueront à fixer le regard normatif de l'état au XIXe siècle.

Autant que ces archives manifestent le désir d'imposer les normes, autant elles marquent les entraves à l'accomplissement de ce rêve bureaucratique. Les "débauchés" n'ont pas accepté leur destin passivement — ils ont lutté contre ce pouvoir normatif soit par la manipulation soit par le refus. Les deux tactiques ont réussi également, selon le cas, à persuader ou dérouter la police. En 1740, la famille Neret a sollicité une lettre de cachet pour enfermer André Neret, garçon célibataire de cinquante ans, qui "est dans un dérangement depuis dix ans porté à l'excès dans toutes les sortes de débauches, que pour fournir à son jeu excessif, il a vendu tout son bien et emprunte de tous côtés sans espérance de pouvoir rendre." On reconnaît le lexique normatif dans ce texte qui accentue le "dérangement", "l'excès" et les "débauches" dudit André. La famille insiste qu'elle "a fait tous les efforts imaginables pour lui faire quitter ses malheureuses inclinations et le retirer du précipice où l'on voit qu'il jete infailliblement lui et toute sa famille."⁴⁰ La famille joue sur le registre du mélodrame pour convaincre les autorités des risques à courir si André n'est pas enfermé.⁴¹ Elle s'inquiète non seulement de sa propre sécurité mais pire, de son honneur. Dans la plupart des cas, ce genre d'argument réussit à persuader la police de la nécessité d'une lettre de cachet. Donc, après s'être renseigné sur la vie et les mœurs d'André Neret pour vérifier les plaintes, les officiers ont dépêché l'arrêté pour le conduire dans une maison de force.

Mais comme Mademoiselle de Nogent, André Neret n'était pas prêt à se plier à leur bonne volonté et il a écrit au ministre après trois ans de détention à La Charité de Senlis. Il déplore les conditions de vie et sa santé souffrante mais surtout il se plaint des autres prisonniers: "Je suis avec des fous qui ne m'en donnent de repos ni nuit ni jour, quoique je reste toujours enfermé dans ma chambre pour éviter toute occasion de discussion avec eux, privé de lumière et de bois, de façon qu'il n'y a point de vie plus malheureuse que la mienne." Neret continue en insistant qu'il s'est repenti de sa conduite du passé et qu'il veut poursuivre sa réforme morale. Il supplie la couronne de "me faire passer dans une maison où je sois apporté des instructions et des secours spirituels. Dieu m'a fait la grâce de m'ouvrir les yeux, et de faire faire un véritable retour sur moi-même."⁴² On se demande s'il avait subi une véritable conversion ou si c'était un dernier recours pour améliorer son sort. Il a réussi à se faire transférer et puis libérer en 1748 dans un état de santé infirme. Même en reconnaissant ses erreurs ou délits, sa lettre démontre comment l'individu pouvait affirmer son identité et ses droits face aux autorités familiales ou policières. Neret a refusé d'être classé avec les "fous" autant comme Mademoiselle de Nogent qui ne "connaissait de scandaleux dans ma vie que le voyage qu'on m'avait faite faire de chez moi dans le couvent."⁴³

VERS LA NORMALITÉ

Pour conclure, nous voudrions souligner quelques points soulevés par cette analyse des archives policières et l'invention du regard normatif. Dès ses origines, la catégorie de la normalité visait deux registres, le social et le moral. Selon la perspective de la police, l'ordre social relève de l'ordre morale mais ce dernier était à reconstruire au siècle des Lumières afin de l'aligner aux valeurs laïques comme l'utilité, la raison, et le bien public. La normalité s'est définie par rapport aux individus porteurs des indices et comportements qualifiés d'abord comme dangereux ou scandaleux (vie débauchée, idées impies, goût pour l'indépendance) et plus tard comme pervers ou anormaux. La source du danger et l'objet de la discipline ont été déplacés des actes aux individus dorénavant identifiés comme dérangés, débauchés, ou dangereux. Sous le régime juridique du XVIIIe siècle, l'individu qui faisait éclat et qui donnait un mauvais exemple pouvait être enfermé par sa famille ou la couronne au nom de l'ordre public. Mais on n'envisageait pas à cette époque de le soigner ni de le guérir puisque la débauche restait une catégorie vaste et protéiforme qui manquait encore un appareil d'expertise.

Il faut insister non seulement sur le rôle de la police dans l'émergence de ce regard normatif mais aussi sur celui de la population elle-même. La catégorie de la normalité s'est construite en s'appuyant sur l'aide des individus prêts à dénoncer, supplier, ou témoigner. Les grands et les pauvres ont participé par leur complicité et leur résistance à la naissance de ces archives destinées aux yeux des ministres de la couronne. L'archive offre un site qui nous permet d'étudier le passage entre deux régimes de pouvoir et leurs lexiques disciplinaires respectifs. En assurant la mise en texte des cas déviants, l'activité policière les a conféré une logique historique. Le dossier traduit un désir d'imposer les normes au même temps qu'il révèle son échec en faisant briller l'individu dans sa singularité irréductible. Les dossiers affirment que les anormaux déstabilisent la normalité parce qu'ils résistent les manies classificatrices et ne peuvent, ou ne veulent, être réduits à des "cas typiques" tant approuvés par des expertises juridiques et psychiatriques au siècle suivant.

Nous proposons donc que l'existence de ces archives constitue une étape primordiale dans une histoire de l'invention de la normalité. Toutes ces observations, ces paroles, ces vies, entrent dans l'histoire par les rapports de ces officiers de la couronne. Comme Paul Ricoeur insiste: "Le moment de l'archive, c'est le moment de l'entrée en écriture de l'opération historiographique. Le témoin est originairement oral; il est écouté, entendu. L'archive est écriture; elle est lue, consultée. Aux archives l'historien de métier est un lecteur."⁴⁴ Cette idée souligne le rôle joué par la police dans l'invention de la normalité parce que la mise en texte est préalablement un acte de déchiffrement avant de constituer la preuve historique.

Ces inspecteurs et commissaires, souvent débordés par le grouillement de la métropole, ont cherché surtout à instaurer les normes en distinguant les points de désordre et de résistance. Ils ont inventé des procédures d'examen et d'analyse qui exigeaient des supports textuels. Malgré leurs intentions empiriques, leurs rapports gardent les traces d'une ambivalence institutionnelle par rapport aux problèmes de la discipline. Il s'agit d'une écriture hybride, moitié descriptive et moitié évaluative, qui cherche à comprendre et à classer, à éclaircir et à empêcher. Ils voulaient circonscrire les individus afin de les transformer en cas exemplaires et délictueux. Pour accomplir cette mission, ils ont eu recours à la population elle-même qui s'est portée alternativement docile et rebelle. Le fruit de ces efforts, comme nous venons de voir, était la naissance d'un regard normatif qui petit à petit s'est répandu et s'est renforcé d'autres techniques et discours qui fondent les sociétés modernes.

- 1 Nous pensons surtout à *Surveiller et punir: Naissance de la prison* (Paris, Gallimard, 1975) et sa collaboration avec Arlette Farge, *Le Désordre des familles: Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle* (Paris, Gallimard, coll. "Archives", 1982); et son article, "La vie des hommes infâmes" dans Michel Foucault, *Dits et écrits 1954-1988*, sous la direction de Daniel Defert et François Ewald avec l'assistance de Jacques Lagrange, vol. 3: 1976-1979 (Paris, Gallimard, 1994), pp. 237-253.
- 2 Pour les recherches en histoire, voir Jan Goldstein, ed., *Foucault and the Writing of History* (Oxford, UK and Cambridge, USA, Blackwell, 1994) et Michelle Perrot, ed., *L'impossible prison* (Paris, Seuil, 1980). Voir aussi, Barry Smart, ed., *Michel Foucault: Critical Assessments* (London and New York, Routledge, 1995), vol. 7. Par contre, le travail d'Arlette Farge offre une réflexion explicite sur la place de ces archives dans sa pratique d'historienne. Parmi d'autres titres, on peut citer: *Le Gout de l'archive* (Paris, Editions du Seuil, 1989).
- 3 Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille (désormais, les références à ce fonds seront indiquées par le sigle AB, suivi du numéro de carton) 11739, f. 165.
- 4 Ces dossiers ont déjà fait l'objet des recherches devenues célèbres de Jacques Donzelot, Arlette Farge et Michel Foucault. Voir Erica-Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, présentation de Pierre Goubert (Paris, Librairie Académique Perrin, 1987); Jacques Donzelot, *La Police des familles*, postface de Giles Deleuze (Paris, Editions de Minuit, 1977); Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle* (Paris, Gallimard Julliard, coll. "Archives", 1982).
- 5 Georges Canguilhem, *Le Normal et le pathologique* (Paris, Presses Universitaires de France, 1966), p. 77.
- 6 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p. 180.
- 7 Michel Foucault, *Le Gouvernement de soi et des autres: Cours au Collège de France, 1982-1983* (Paris, Gallimard Le Seuil, coll. "Hautes Etudes", 2008), p. 6.
- 8 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p. 176.
- 9 Plusieurs chercheurs ont défriché le chemin pour nous dans les archives judiciaires et ils ont développé des méthodes pour surmonter les problèmes épistémologiques qu'elles posent. Voir Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie: les récits de pardon au XVIe siècle*, trad. Christian Cler (Paris, Editions du Seuil, coll. "L'Univers historique", 1988); Robert Darnton, *Le Grand massacre des chats: attitudes et croyances dans l'ancienne France*, trad. Marie-Alyx Revellat (Paris, R. Laffont, coll. "Les Hommes et l'histoire", 1985); Arlette Farge, *La Vie fragile: violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle* (Paris, Hachette, 1986); Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers: L'univers d'un meunier du XVIe siècle*, trad. Monique Aymard (Paris, Flammarion, coll. "Nouvelle Bibliothèque scientifique", 1980).
- 10 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p. 177. Voir aussi Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française* (Paris, 1998).
- 11 L'article 64 du Code pénal est cité par Foucault, voir Michel Foucault, *Les Anormaux: Cours au Collège de France, 1974-1975* (Paris, Gallimard/Seuil, coll. "Hautes Etudes", 1999), p. 18.
- 12 Michel Foucault, *Les Anormaux*, pp. 7-11 et 24. Pour l'évolution de la justice criminelle au XVIIIe siècle, voir Richard Andrews, *Law, Magistracy and Crime in Old Regime Paris, 1735-1789*, vol. 1: *The System of Criminal Justice* (Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1994); André Laingui et Arlette Lebigre, *Histoire du droit pénal*, vol. 1: *Le Droit pénal* (Paris, Cujas, 1979); et Jean Gilissen, "La Preuve en Europe du XVIe au XIXe siècle", *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, vol. 17: *La Preuve* (Bruxelles, 1965), pp. 757-833.

- 13 Carol Blum étudie le discours nataliste au XVIII^{ème} siècle, voir *Strength in Numbers: Population, Reproduction and Power in Eighteenth-Century France* (Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2002) et pour la France au tournant du XIX^{ème} siècle, Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs: les manières de jouir du siècle des lumières à l'avènement de la sexologie* (Paris, Perrin, 2008). Voir, Giovanna Procacci, *Gouverner la misère: la question sociale en France, 1789-1848* (Paris, Seuil, 1993).
- 14 La bibliographie sur la police est vaste et nous n'indiquons que les titres parmi les ouvrages récents et importants. Voir Vincent Milliot, *Une Histoire de l'identité: France, 1715-1815* (Seyssel, Champ Vallon, 2008); Arlette Farge, *Dire et mal dire: l'opinion publique au XVIII^{ème} siècle* (Paris, Editions du Seuil, coll. "Armillaire", 1992); Vincent Milliot, "Saisir l'espace urbain: mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^{ème} siècle", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50, 1 (2003): 54-80; Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne: pouvoirs normes, société* (Paris, Editions de la Découverte, coll. "Armillaire", 2003); Alan Williams, *The Police of Paris, 1718-1789* (Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979). Vincent Denis résume l'historiographie du sujet dans son article, "Histoire des polices: l'ouverture d'un moment historiographique", *Revue de l'histoire moderne et contemporaine*, 54, 2 (2007): 162-177.
- 15 Tous les édits sont conservés dans les registres à la Bibliothèque Nationale de France. Pour les exemples cités ci-dessus, voir Manuscrits Français (MsFr) 8059.
- 16 Daniel Gordon, *Citizens without Sovereignty: Equality and Sociability in French Thought 1670-1789* (Princeton, Princeton University Press, 1994).
- 17 Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^{ème} siècle*, p. 22.
- 18 Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^{ème} siècle*, pp. 22-25.
- 19 Voir l'ordonnance qui prescrit l'exécution de règlements pour l'hôpital général du 20 avril 1684 dans François Isambert et al., *Recueil général des anciennes lois françaises de l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 vol. (Paris, 1822-1853), vol. 29, p. 442.
- 20 Napoli, *Naissance de la police moderne*, p. 47. Voir l'édit portant la création d'un Lieutenant de police de Paris, donné à Saint-Germain en Laye, en mars 1667 dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, vol. 18, pp. 100-103.
- 21 Farge et Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 38.
- 22 Voir l'argument de Joan Dejean, *Ancients against Moderns: Culture Wars and the Making of a Fin-de-siècle* (Chicago, University of Chicago Press, 1996) et *Tender Geographies: Women and the Origins of the Novel in France* (New York, Columbia University Press, 1991).
- 23 AB 12568.
- 24 Voir AB 10244. Meusnier était chargé de la surveillance des mœurs. Voir aussi, Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs*, pp. 97-101.
- 25 Ces documents se trouvent à la BNF Richelieu, Nouvelles Acquisitions Françaises (NAF) 10781-10783. Vincent Denis note que "les usages administratifs du signalement se multiplient au siècle des Lumières" même si les pratiques ne sont pas uniformes. Voir *Une Histoire de l'identité*, pp. 44-58. Nous avons trouvé ces registres grâce à l'article de Robert Darnton, "La république des lettres: les intellectuels dans les dossiers de la police" dans son livre, *Le Grand massacre des chats*, pp. 137-176.
- 26 BNF Richelieu, NAF 10781, f. 11.
- 27 Voir Denis, *Une Histoire de l'identité*, p. 13.
- 28 Farge et Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 35.

- 29 Jan Goldstein analyse les “périls de l’imagination” au XVIII^e siècle, voir *The Post-Revolutionary Self: Politics and Psyche in France, 1750-1850* (Cambridge, MA, Harvard University Press, 2005), pp. 21-59. Pour le lien entre la lecture des romans et l’imagination, voir Jean-Marie Goulemot, *Ces livres qu’on ne lit que d’une main: Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle* (Paris, Minerve, 1994) et Thomas Laqueur, *Solitary Sex: A Cultural History of Masturbation* (New York, Zone Books, 2003).
- 30 Les papiers concernant Jacques Ringuet se trouvent aux Archives Nationales, voir Y 10244; X2A 816 et X2B 1028.
- 31 AB 11582. Nous offrons une analyse de ce dossier dans notre livre, voir *If the King Only Knew: Seditious Speech in the Reign of Louis XV* (Charlottesville, University of Virginia Press, 2000), pp. 56-95.
- 32 AB 11733, f. 15. Interrogatoire du chevalier de Rességuier à la Bastille par le Lieutenant de police Berryer, le 14 janvier 1750.
- 33 AB 12264, fols. 36-37.
- 34 AB 12264, f. 44.
- 35 AB 11472, f. 111. *Mémoire de Madame la Comtesse de Nogent pour Monsieur de Marville, Lieutenant Général de Police.*
- 36 AB 11504, f. 13. *Mémoire pour Madame la Comtesse de Nogent concernant la réponse aux moyens que Mademoiselle de Nogent sa fille a employé dans une requête tendante à sa liberté.*
- 37 AB 11472, f. 114. Lettre du Lieutenant Général de Police Marville au Cardinal Fleury.
- 38 AB 11504, f. 91.
- 39 AB 12462.
- 40 AB 11472, f. 25.
- 41 Nous empruntons cette idée du “mélodrame” à Sarah Maza dans son étude de causes célèbres au dix-huitième siècle, voir *Private Lives and Public Affairs: The Causes Célèbres of pre-Revolutionary France* (Berkeley, University of California Press, 1993), surtout pp. 59-67.
- 42 AB 11472, f. 38. Lettre d’André Neret du 3 Octobre 1743.
- 43 AB 11504, f. 159.
- 44 Paul Ricœur, *La Mémoire, l’histoire et l’oubli* (Paris, Seuil, 2000), p. 209.